REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE
N° : 081
Nomenclature : 6.1
Publication numérique le : 29.08.2022

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE TRAVAUX DÉVOIEMENT ALIMENTATION EAU POTABLE L'OCCITANE LABEGE ENOVA DU 19/09/2022 AU 23/10/2022 INCLUS

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits des libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-6 du 07 janvier 1983 ;
- Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le Code Pénal et son article R.610-5 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-Huitième partie : signalisation temporaire ;
- Vu la demande de TISSEO INGENIERIE sis 21, boulevard de la Marquette 310004 TOULOUSE représenté par M. CANCE (xavier.cance@tisseo-ingenierie.fr) pour le bénéficiaire SOCAT sis 04, chemin de Goubard 31270 VILLENEUVE-TOLOSANE représenté par M. MOTARD (05-61-54-22-22) en date du 18/08/2022.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de dévoiement des réseaux d'alimentation en eau potable, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie l'Occitane entre le numéro 1202 et le rond-point faisant l'intersection avec la rue Lapeyrouse, Pierre-Gilles de Gennes et la voie l'Occitane sur la commune de Labège, pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans la période du 19 septembre 2022 au 23 octobre 2022 inclus, sur une durée de 35 jours calendaire, sont réalisés des travaux de dévoiement des réseaux d'alimentation en eau potable sur la voie l'Occitane sur la commune de Labège, la circulation de tout type d'usagers sera restreinte dans les deux sens de circulation sur la voie l'Occitane entre le numéro 1202 et le rond-point faisant l'intersection avec la rue Lapeyrouse, Pierre-Gilles de Gennes et la voie l'Occitane.

En raison des restrictions qui précédent, la circulation est alternée par des feux tricolores dans les deux sens de circulation avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée.

Le stationnement de tous type de véhicules est interdit sur la zone de travaux précitée.

La vitesse de tous type de véhicules est réduite à 30 km/h.

Le dépassement de tous type de véhicule est interdit sur la zone de travaux.

La continuité piétonne est assurée en amont et en aval du chantier précité.

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

L'accès des services de secours, d'urgence et service public est possible et facilité pendant toute la durée du chantier de jour comme de nuit.

ARTICLE 2 :

Les signalisations de restrictions seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation de danger, prescription, restriction, fin de prescription et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOCAT bénéficiaire en charge des travaux.

L'entreprise SOCAT bénéficiaire en charge des travaux prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tout type d'usagers pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Les voies et espaces publics doivent être tenues propres, les entreprises doivent veiller à ce que le domaine public aux abords du chantier soit laissé propre, toutes dispositions doivent être prise afin de nettoyer sans délai les chantiers et leurs abords.

Il doit être veillé également au nettoyage complet des espaces alentours et des voies directement impactées par les salissures du chantier, le maintien des dispositifs de sécurité de la signalisation et de la clôture de chantier sont obligatoires les veilles de week-end, jours fériés et jours de congés de l'entreprise.

En cas de défection, la commune se réserve le droit de s'y substituer, les frais induits d'intervention et de procédure seront portés à la charge de l'entreprise en charge de ce chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrête municipal temporaire est affiché en lieu et place en début et en fin de chantier de manière visible par affichage pendant toute la durée des chantiers.

En cas de manquements, le chantier sera arrêté sur le champ.

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté municipal temporaire est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux lieux et places habituels de la commune de LABEGE.

ARTICLE 6 :

M. le Maire de la commune de Labège ;
M. le Directeur Général des Services de la commune de Labège ;
M. le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Saint-Orens de Gameville ;
Les agents de la Police Municipale de Labège ;
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté municipal temporaire sont adressés à :

Aux demandeurs et bénéficiaires.
Au SICOVAL.
A TISSEO.

Fait à Labège, le 29 août 2022
Pour copie conforme

Le maire

MAIRIE DE LABEGE (Haute-Garonne)

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.